

Arrondissement de Mamers  
Commune de Saint Mars de Locquenay

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 06/12/2022	L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à vingt heures ( <b>Le 12/12/2022 à 20 heures</b> )
Date d'affichage de la convocation 06/12/2022	Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.
Date d'affichage 20/12/2022	<b>Etaient présents:</b> MM V. BARRAIS, J. ALETON, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, A. DESILES,
Date de Publication 20/12/2022	Mmes V. HEURTEBIZE, V. MARLART, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, C. POUSSIN, P. RAIMBAULT
	Formant la majorité des membres en exercice
	<b>Absentes excusées:</b> F. DUMANS donne pouvoir à D. GESLIN, L. MERLAND donne pouvoir à C. ROUSSETTE, J. TORCHET donne pouvoir à P. RAIMBAULT, J-F. LE BIHAN donne pouvoir à V. HEURTEBIZE
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	<b>A été élu secrétaire de séance : M. D. GESLIN</b>

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 21 novembre 2022. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1-Demande de subvention DETR 2023 : projet travaux groupe scolaire**

Monsieur le Maire signale qu'il y a eu une rencontre avec le Président et le Vice-Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour présenter les locaux de l'ancien presbytère pour un projet d'aménagement du local en périscolaire.

Il rappelle que la commune perçoit environ 700 € par an pour la mise à disposition de locaux au profit du périscolaire.

Monsieur le Maire explique qu'un total de 140 000 € est versé aux 23 communes et signale que cette subvention devrait être arrêtée dans le futur.

Suite à un débat au sein de la Communauté de Communes, il a été décidé de revoir la base de calcul de cette subvention. Elle pourrait être de 2 000 € au lieu de 700 € actuellement.

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) devra s'inscrire dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et doit être déposée avant le 15 décembre 2022. Cette demande doit être accompagnée d'un projet avec un chiffrage. Il faut faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage par le biais de l'étude CDA (Couleur d'Anjou Architecture) pour un chiffrage d'environ 378 000 € HT du pré-projet.

Monsieur le Maire informe qu'il a eu la confirmation de l'académie de l'éducation nationale de la suppression d'une classe à la rentrée 2023/2024.

Un débat s'est ouvert sur la nécessité de l'aménagement du presbytère ou de l'avenir de la troisième classe en périscolaire.

En attendant, Monsieur le Maire propose de délibérer pour faire une demande de subvention DETR à hauteur de la somme de 378 000 € et signale que cette demande n'est pas figée sur le projet définitif.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

## 1 – Travaux groupe scolaire

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	102 700.00
Fonds Européens (Leader)	50 000.00
DETR et /ou DSIL	189 200.00
FNADT	
Conseil Régional	4 000.00
Conseil Général	
Autre collectivité (Ademe)	32 500.00
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>378 400.00</b>

### Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## **2-Décision modificative n°2**

### En section d'investissement :

Monsieur le Maire précise qu'il a engagé une dépense d'un bureau d'étude afin d'avoir une AMO (assistance de maître d'ouvrage) de 3 000 € TTC. Cette dépense est nécessaire à l'élaboration de la demande de subvention de Detr/Dsil. Il constate que les crédits prévus étaient insuffisants sur cet article pour procéder au mandatement.

- A l'article 2031 Frais d'étude.

Monsieur le Maire,

- Propose de faire une inscription budgétaire pour 3 000 €, non prévues lors du vote du budget prévisionnel 2022 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour), décide de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

<b><i>Dépense d'investissement</i></b>	
<u>Chapitre 20</u>	
Article 2031 Frais d'études	+ 3 000,00€
<u>Chapitre 21</u>	
Article 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	- 3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00€</b>

Le budget prévisionnel 2022 reste ainsi équilibré en dépenses et recettes dans les deux sections, Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

### Questions diverses :

Plan de relance n°2 : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental lance un plan de relance n°2 afin de soutenir les communes en leur octroyant un crédit destiné à financer des projets utiles à leur territoire pour 2023. Le montant attribué est de 20 000€ représentant 80 % des sommes des projets (25 000 € HT soit 30 000 €

TTC au total). Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de proposer des projets pouvant entrer dans le cadre de ce plan de relance.

Hangar de la CUMA : En 1967, la commune de St Mars de Locquenay a mis à la disposition à la CUMA un terrain situé Rue du Lavoir. Sur ce terrain, la CUMA a construit un hangar d'une superficie de 208 m<sup>2</sup>. N'ayant plus l'utilité de ce local, le bâtiment revient de droit à la commune de Saint Mars de Locquenay. Une réflexion est menée pour faire un local technique pour stocker le tracteur et les véhicules.

Agenda :

Commission voirie : 19/12/2022 à 20h00

Commission culture et associations : 16/01/2023 à 20h00

Commission finances : 23/01/2023 à 20h00

Vœux du Maire : Samedi 21 janvier 2023 à 10h30

Dossiers en attente pour soulager le Maire

Plaque monument aux morts : Jean-François LEBIHAN

Démolition du Local technique de l'agent technique : Alexandre DESILES

Préparation des vœux du Maire : Patricia RAIMBAULT et Christelle MONCHATRE

Inventaire et restitution poubelle : Dominique GESLIN

Inventaire et tableau des clés : Claudia POUSSIN

Travaux et problèmes panneau de voie sur RD : William GAUTRAIS

Hangar CUMA : en attente avec agent technique

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

M. Vincent BARRAIS

M. Dominique GESLIN